

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 71T/2025

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION A L'OCCASION DE LA FETE DU JEU

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 27 mai 1921,

Vu le code pénal, livre IV, notamment l'article 471

Vu la demande présentée par La Communauté de Communes de Forez Est (service Ludothèque) – 6 Place Paul Larue 42110 FEURS, en vue d'organiser la Fête du Jeu à la salle des Fêtes et Place du Clos Meiller à Bellegarde-en-Forez à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il convient de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et éviter toute gêne à la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 5 Juillet 2025, entre 09h00 et 20h00, la circulation des véhicules, sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue de la Salle des Fêtes du n°9 à l'intersection avec la rue du Calvaire.

Article 2 : De même le stationnement sera interdit à tous les véhicules, du vendredi 4 juillet 2025 à 12h00 jusqu'au samedi 5 juillet 2025 à 20h00 sur les emplacements suivants :

- Place du Clos Meiller
- Rue de la Salle des Fêtes du n°9 à l'intersection avec la rue du calvaire.

Article 3 : La Communauté de Communes est chargée d'informer les riverains de ces réglementations provisoires.

Article 4 : La signalisation appropriée sera mise en place et déposée par les agents de la Communauté de Communes.

Article 5 : La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains, au SDIS, à la Communauté de Communes (service Ludothèque) et affiché en Mairie.

Fait en Mairie le 17 juin 2025

Le Maire,
Jacques LAFFONT



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 20/06/2025